RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE

CAP excellence
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Neuvième séance de l'année du nouveau conseil communautaire
Séance du 18 novembre 2026	

Nombre conseillers :
En exercice : 42
Présents : 26 (dont 19 par visioconférence*)
Votants : 28 (dont 2 pouvoirs)
▪ Pour : 28
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le mercredi 18 novembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 09 heures 00 minutes, par convocation en date du 12 novembre 2026, s'est réuni à la fois en présentiel et par visioconférence à la salle du conseil communautaire, au siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre), sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, le président.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

Délibération n°2026.11.09/168	Rapporteur :
Approbation des conventions Etat/CAP Excellence et CAP Excellence/villes relatives au versement de la dotation politique de la ville 2026	*M. Teddy FOULE* Vice-président de la commission habitat et politique de la ville

Etaient présents : 26

Le président : Monsieur Eric JALTON*

Vice-présidents : - M. Pierre THICOT (2ème vice-président)- M. Georges BREDENT* (4ème vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (8ème vice-présidente)- M. Teddy FOULE* (9ème vice-président)- M. Jean-Luc Jacques CELIGNY* (10ème vice-président)- Mme Marie-Hélène SALOMON* (11ème vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12ème vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle ANDREOPA-ALEXIS- Mme Chantal BRELLE- M. Eric Bernard CELINAIN*- Mme Kimberley Samira FRAGNEAU*- M. Francis LUDGER*- M. Jean-Luc PLUMASSEAU- M. Rosan Vincent RAUZDUEL*- M. Mathis VERDOL*

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR*- M. Teddy BERNADOTTE*- Mme Aurélie BITUFWILA YERBE*- M. Yann CERANTON*- Mme Lydia DUPONT*- M. Bertrand Joël MANNE- Mme Magaly Daisy MARCIN*- Mme Marie-Camille MOUNIEN*-M. Simon VAINQUEUR- M. Pierre VENUTOLO*

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 2

Vice-présidents : Mme Chantal LERUS (6ème vice-présidente) à Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

Autre membre du bureau communautaire : Mme Laisely EDOM-PARAT à Mme Murielle ANDREOPA-ALEXIS

Nombre de conseiller absent excusé : 7

Vice-président : M. Michel MADO (3ème vice-président)

Autre membre du bureau communautaire : M. Fabert MICHELY

Autres conseillères communautaires : Mme Karine DUMESNIL- Mme Milène LATOR-BELLON- Mme Murielle ROCH-JABES

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1er vice-président)

Autre conseiller communautaire : M. Sébastien GREDOIRE

Nombre de conseiller absent non excusé : 7

Vice-présidentes : Mme Eliane GUIOUGOU (5ème vice-présidente)- Mme Tania GALVANI (7ème vice-présidente)

Autre membre du bureau communautaire : M. William SURDIN

Autres conseillers communautaires : Mme Karine DESSOUT- Mme Océane GOVINDIN- M. Olivier SERVA- M. Frédéric THEOBALD

Acte rendu exécutoire :

- Après transmission en préfecture, le 19 NOV. 2026
- Publication sur le site internet ou notification, le : 19 NOV. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2334-40, L2334-41 et R2334-36 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite Communauté;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération du Conseil communautaire de CAP Excellence en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;

VU la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence ;

VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;

VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU le contrat de ville signé le 15 décembre 2025 associant l'État, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et les communes concernées ;

VU le courrier du préfet, en date du 5 octobre 2026, pour l'attribution de la dotation politique de la ville 2026 sur le territoire de CAP Excellence ;

VU les programmes et demandes de subventions présentées par les villes des Abymes et de Pointe-à-Pitre, et la communauté d'agglomération CAP Excellence dans l'application « Démarches simplifiées » dans le cadre de l'appel à projets DPV 2026 initié par la préfecture ;

VU les projets de conventions transmis par les services du sous-préfet et **attribuant** une subvention de **498 401,00€ au** titre de la dotation politique de la ville de 2026 à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU les projets de conventions entre CAP Excellence et les villes ;

Considérant le rapport du président **:**

La dotation politique de la ville (DPV) bénéficie chaque année aux communes de Métropole et d'Outre-mer particulièrement défavorisées sur le plan urbain. Cette dotation apporte un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville. Pour notre territoire, les quartiers prioritaires des villes des Abymes et de Pointe-à-Pitre peuvent prétendre à cette dotation.

La vocation initiale et la spécificité de la dotation politique ville est de financer, sur la base d'un partenariat entre l'État et les collectivités territoriales, des projets d'aménagement et du développement urbain.

La DPV permet, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, de soutenir la réalisation de projets qui manquent de financements et ainsi d'accélérer et de compléter les plans de financement des projets structurants pour le territoire de la communauté d'agglomération. Les communes membres éligibles à l'obtention de cette dotation sont Les Abymes et Pointe-à-Pitre. Pour l'année 2026, le montant de la dotation politique de la ville attribué au territoire de CAP Excellence est de 498 401,00€ conformément au courrier du préfet du 5 octobre 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire 2/4
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

La proposition des programmes d'actions des deux villes éligibles (Pointe-à-Pitre et Les Abymes) est le suivant :

Projet	Coût prévisionnel global du projet	Montant global de la subvention DPV	Taux d'intervention de la subvention DPV
Programmation de la ville de Pointe-à-Pitre			
Réfection de l'espace culturel Château Laurier	112 800,00 €	95 740,00 €	84,88%
Réhabilitation de l'Aire de jeux Square Guy Tirolien (Sécurisation des lieux)	158 000,00 €	34 410,00 €	21,78%
Programmation de la ville des Abymes			
Renforcement du centre social de Grand-Camp par la création de locaux	806 400,00 €	304 622,69 €	37,78%
Programmation de la Communauté d'Agglomération de CAP Excellence			
Portail numérique de la GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité)	170 000,00 €	63 628,31 €	37,43%
Total DPV 2026		**498 401,00 €**	

L'agglomération exerçant la compétence politique de la ville, c'est donc elle qui conventionne avec l'État au titre de la DPV, sur la base des montants arrêtés par le préfet. Il lui revient ensuite à conventionner avec ses communes membres pour créer le support juridique du reversement du montant de la subvention aux communes. Il convient :

- D'approuver la convention DPV 2026 entre l'État et la communauté d'agglomération, pour un montant de 498 401,00€ de subventions ; à répartir sur les projets DPV 2025 des communes des Abymes et de Pointe-à-Pitre ;
- D'approuver les conventions DPV 2026 entre la communauté d'agglomération et chacune des deux villes et leur programme d'actions respectif ainsi que les sommes allouées réparties comme suit :
  - Les Abymes : 304 622,69€
  - Pointe-à-Pitre : 130 150,00€
  - CAP Excellence : 63 628,31€

Considérant l'avis favorable de la commission habitat et politique de la ville réunie le 17 novembre 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire 3/4
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'autoriser le présidant à signer les conventions DPV2026, ci-annexée attribuant une subvention de 498 401,00€ au titre de la dotation politique de la ville de 2026 à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 2- D'approuver les conventions, présentées en annexe, relatives au versement de la dotation politique de la ville au profit des villes des Abymes et de Pointe-à-Pitre pour la réalisation des projets présentés à l'article 2 des dans le respect des enveloppes suivantes, et d'autoriser à les signer :

- Les Abymes : 304 622,69€
- Pointe-à-Pitre : 130 150,00€

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à signer lesdites conventions avec le préfet, représentant de l'État.

ARTICLE 4- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 – Le Président et le Directeur Général de CAP Excellence ainsi que Monsieur le Comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr ou via http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 19 NOV. 2026

Le président de séance

Le président

Eric JALTON

La secrétaire de séance

La 8ème vice-présidente

Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 19 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 19 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 19 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 19 NOV. 2026
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le 19 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 19 NOV. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261118-C20261109168-DE
Accusé certifié exécutoire 4/4
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026